REIGNIER ESERY

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Quorum : 15

	Présents	*Votants*
18h09	*19*	*24*
18h26	*20*	*25*

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 29 mai 2026

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, F. KOENIG, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, G. SUATON C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, J-L. LACHENAL, P. RENAUD, B. CHEVALLIER (arrivé à 18h26) et L. BIZOT

Procurations : MM. V. LEBEAU à D. GERELLI-FORT, N. SEMLAL à L. PUGIN, N. ZERARI à S. LE MOAL, C. MICHON à S. JAVOGUES et B. RICHIERO à L. BIZOT

Excusé : M. G. GAUTHIER

Absents : MM. C. SANSALONE, S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : M. S. JAVOGUES

ORDRE DU JOUR

1. Désignation des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026
2. Travaux complexe intercommunal sportif et culturel : avenants
3. Trottoir Route de l'Éculaz : convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie
4. Comité Social Territorial : fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité
 Question diverse (tirage au sort jurés d'assises)
 Informations au Conseil municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h09.

1- Désignation des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Rapporteur : Monsieur Lucas PUGIN, Maire

Monsieur le Maire explique que par décret du 21 avril 2026, les conseils municipaux du département de la Haute-Savoie sont convoqués pour procéder à la désignation de leurs délégués titulaires et suppléants, appelés à former le collège pour l'élection des sénateurs du dimanche 27 septembre 2026.
Cette année encore, les 3 sénateurs du Département se présentent sur une seule liste.

Le nombre de délégués à désigner a été modifié par arrêté préfectoral du 3 juin 2026, afin de tenir compte de la commune associée ÉSERY. Ainsi, 18 délégués titulaires et 8 délégués suppléants du conseil municipal doivent être élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La liste de candidats doit alterner un homme et une femme.

Monsieur le Maire préside le bureau de vote qui est constitué de :

- 2 assesseurs conseillers municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, Madame Denise GERELLI-FORT et Monsieur Guy SUATON
- 2 assesseurs conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, Monsieur Maxime JUCHEREAU et Monsieur Billy MARQUET
- 1 secrétaire, Monsieur Sébastien JAVOGUES.

Le Président fait appel aux candidatures.
Monsieur le Maire dit que plusieurs listes ou une liste commune peuvent être déposées et que l'ensemble des élus est d'accord pour présenter une seule liste.

Sont candidats :

Titulaires	
Pugin	Lucas
Le Moal	Stéphanie
Javogues	Sébastien
Gerelli-Fort	Denise
Achard	Bernard
Lebeau	Valérie
Marquet	Billy
Semlal	Nadia
Lachenal	Jean-Luc
Zerari	Nora
Sauvaget	Philippe
Decottignies	Valérie
Vidonne	Pascal
Meynet	Cathy
Chevallier	Benoît
Badeigts	Isabelle
Richiero	Bertrand
Peguet	Christine

Suppléants	
Gauthier	Guillaume
Renaud	Peggy
Suaton	Guy
Sansalone	Charlène
Juchereau	Maxime
Michon	Cécile
Koenig	Franck
Bizot	Laurence

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.
Suite au dépouillement, les résultats sont :
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 24
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 24
La liste unique a obtenu 24 suffrages.
Sont donc proclamés délégués élus :

Titulaires		Suppléants	
Pugin	Lucas	Gauthier	Guillaume
Le Moal	Stéphanie	Renaud	Peggy
Javogues	Sébastien	Suaton	Guy
Gerelli-Fort	Denise	Sansalone	Charlène
Achard	Bernard	Juchereau	Maxime
Lebeau	Valérie	Michon	Cécile
Marquet	Billy	Koenig	Franck
Semlal	Nadia	Bizot	Laurence
Lachenal	Jean-Luc		
Zerari	Nora		
Sauvaget	Philippe		
Decottignies	Valérie		
Vidonne	Pascal		
Meynet	Cathy		
Chevallier	Benoît		
Badeigts	Isabelle		
Richiero	Bertrand		
Peguet	Christine		

2- Travaux complexe intercommunal sportif et culturel : avenants

Rapporteur : Monsieur Lucas PUGIN, Maire

Monsieur le Maire donne le détail des avenants proposés au vote :

➢ Lot 7 « Plâtrerie-Peinture-Plafonds »

Suite au permis de construire modificatif, les nouvelles prescriptions du bureau de contrôle, Alpes Contrôle doivent être prises en compte, compte-tenu des locaux à risques au regard des dérogations accordées. Il s'agit de :
- Plafonds coupe-feu Accueil, Bureaux, Clubhouse,
- Écrans de cantonnement coupe-feu Club-House, escaliers
- Doublages coupe-feu, cloisons coupe-feu et faux plafonds supplémentaires en locaux communs ;

L'avenant n°7 est proposé pour un montant de 21 359,53 € HT.

La maîtrise d'ouvrage a fait également plusieurs demandes portant sur des adaptations des doublages, cloisons et plafonds pour répondre à des besoins de locaux et équipements supplémentaires :
1- Bureaux du personnel sous escaliers du Hall et du club House
2- Locaux de stockages sous la rampe Gymnase et sous la terrasse Tennis
3- Placards, niches et caissons et rangements supplémentaires en circulation
4- Suppression de cloison mobile Bureaux au bénéfice d'une cloison SAD + plafonds + ouverture sur circulation pour dépôt salle de conférence.
5- Reprise faux-plafonds CF en auditorium pour permettre l'ajout de 6 suspentes / scénographie

L'avenant n°8 est proposé pour un montant de 19 302,97 € HT.
La modification portant sur la salle de spectacle à hauteur de 1 000 € HT, intégrée à l'avenant n°8 sera prise en charge en totalité par la commune, le reste de l'avenant étant réparti selon la clé de répartition 64/36 entre communauté de communes Arve et Salève et la commune.

Délibération n°2026DELIB097 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 juin 2026 ;

Considérant le marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel de 20 lots conclu pour un montant initial de 12 371 015,58 € HT ;

Considérant le lot 7 « Plâtrerie-Peinture-Plafonds » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SAS SEDIP pour un montant initial de 496 032,08 € HT, notifié le 28 mai 2024, porté à 682 536,08 € HT par avenants ;

Considérant que la nécessité de prendre en compte les prescriptions du bureau de contrôle, Alpes Contrôle, suite au permis de construire modificatif (local à risques au regard des dérogations accordées) :
- Plafonds coupe-feu Accueil, Bureaux, Clubhouse,
- Écrans de cantonnement coupe-feu Club-House, escaliers
- Doublages coupe-feu, cloisons coupe-feu et faux plafonds supplémentaires en locaux communs ;

Considérant que l'avenant n°7 proposé d'un montant de 21 359,53 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 7 à 703 895,61 € HT, soit une augmentation de 4,31 % du marché initial (+41,90% en variation cumulée) ;

Considérant les demandes de la maîtrise d'ouvrage portant sur des adaptations des doublages, cloisons et plafonds pour répondre à des besoins de locaux et équipements supplémentaires :
1- Bureaux du personnel sous escaliers du Hall et du club House
2- Locaux de stockages sous la rampe Gymnase et sous la terrasse Tennis
3- Placards, niches et caissons et rangements supplémentaires en circulation
4- Suppression de cloison mobile Bureaux au bénéfice d'une cloison SAD + plafonds + ouverture sur circulation pour dépôt salle de conférence.
5- Reprise faux-plafonds CF en auditorium pour permettre l'ajout de 6 suspentes / scénographie

Considérant que l'avenant n°8 proposé d'un montant de 19 302,97 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 7 à 723 198,58 € HT, soit une augmentation de 3,89 % du marché initial (+45,80% en variation cumulée) ;

Considérant que la modification portant sur la salle de spectacle à hauteur de 1 000 € HT, intégrée à l'avenant n°8 sera prise en charge en totalité par la commune, le reste de l'avenant étant réparti selon la clé de répartition 64/36 entre communauté de communes Arve et Salève et la commune.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les avenants au marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel, annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
7- Plâtrerie-Peinture-Plafonds	SAS SEDIP	496 032,08 porté à 682 536,08	Prescriptions du bureau de contrôle : - Plafonds CF Accueil, Bureaux, Clubhouse, - Écrans de cantonnement CF Club-House, escaliers - Doublages CF, cloisons CF et faux plafonds supplémentaires en locaux communs ; Adaptations des doublages, cloisons et plafonds pour répondre à des besoins de locaux et équipements supplémentaires	21 359,53 19 302,97
			TOTAL	40 662,50

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 24

3- Trottoir route de l'Éculaz : convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie

Rapporteur : Monsieur Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué aux travaux et bâtiments

Monsieur Billy MARQUET explique qu'il s'agit de déterminer qui est en charge des entretiens et de la voirie pour les travaux de l'Éculaz.
Il explique que l'entretien et le renouvellement des couches de surface des routes départementales en agglomération sont à la charge du Département. Le nettoyage et l'entretien des accotements, donc des trottoirs est à la charge de la Commune.

Arrivée de Monsieur Benoit CHEVALLIER à 18h26

Délibération n°2026DELIB098 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dossier de prise en considération déposé au Département de Haute-Savoie pour le projet de création d'un trottoir sur la route départementale 19 (RD 19), route de l'Éculaz ;

Vu le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien à conclure entre le Département de Haute-Savoie et la Commune ;

Considérant que la convention susmentionnée a pour objet de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement, de déterminer la maîtrise d'ouvrage et de répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service entre le département et la commune d'un trottoir sur la RD19 ;

Considérant le coût prévisionnel à la charge de la Commune de 36 569,90 HT € porté à 64 221,12 € HT ;

Après avoir entendu Monsieur Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué aux travaux et bâtiments ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à la création d'un trottoir sur la route départementale 19 (RD19), route de l'Éculaz ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 25

4- Comité Social Territorial : fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité

Rapporteur : Monsieur Lucas PUGIN, Maire

Monsieur le Maire explique que cette année, les représentants du Comité Social Territorial doivent être renouvelés. Le CST est l'instance de dialogue entre les élus et les représentants du personnel sur les conditions de travail, les règlements intérieurs de la collectivité, etc.
L'élection se déroulera en décembre et il y a lieu de fixer le nombre de représentants des deux collèges.
Monsieur Sébastien JAVOGUES précise que la proposition est de 4 membres du personnel et 4 membres élus. Il est également proposé de ne pas recueillir des avis séparés entre les 2 collèges et de donner un avis collectif partagé en séance.

Délibération n°2026DELIB099 :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2026 ;

Considérant que le Comité social territorial, instance du dialogue social au sein de la collectivité territoriale, est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Considérant que le Comité social territorial est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;

Considérant que le Comité social territorial est composé de deux collèges :
- Le collège des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- Le collège des représentants du personnel.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

Effectif relevant du CST	Nombres de représentants titulaires
Supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200	3 à 5 représentants
Supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1 000	4 à 6 représentants
Supérieur ou égal à 1 000 et inférieur à 2 000	5 à 8 représentants
Supérieur ou égal à 2 000	7 à 15 représentants

Considérant que le comité social territorial est composé à nombre égal de représentants des élus et de représentants du personnel ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal, au moins 6 mois avant la date du scrutin prévu le 10 décembre 2026, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 mai 2026 ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 118 agents, soit 85 femmes (72.03 %) et 33 hommes (27.97%) ;

Considérant que dans chaque collège (employeur ou personnel), les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants ;

Considérant que les comités sociaux territoriaux sont présidés par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

Article 2 : Fixe à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

Article 3 : Décide de ne pas recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;

Article 4 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 25

Monsieur le Maire rappelle que les membres titulaires du CST dans le collège d'élus nommés par arrêté sont Monsieur Sébastien JAVOGUES, Madame Stéphanie LE MOAL, Monsieur Lucas PUGIN et Madame Peggy RENAUD. Les suppléants sont Monsieur Bernard ACHARD, Madame Valérie DECOTTIGNIES, Monsieur Guy SUATON et Monsieur Philippe SAUVAGET.

Questions diverses

1- Tirage au sort des Jurés d'assises

L'article 261 du code de procédure pénale dispose que, dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.
Monsieur le Maire procède au tirage au sort de 21 électeurs titulaires et 7 suppléants, dont 7 deviendront membres du Jury d'Assises pour l'année 2027.
Pour être tiré au sort, le citoyen doit être inscrit sur la liste électorale et doit remplir certaines conditions, notamment être de nationalité française et être âgé d'au moins 23 ans.

Les personnes tirées au sort sont :

TITULAIRES

M.	EVREUX		Lucas
Mme	DE TULLIO		Allison Marie

Mme	MICHEL	REVILLOD-BUSQUET	Nathalie Line
Mme	RODRIGUEZ	RODRIGUEZ-FALLARD	Aurélie Margareth
Mme	PERROTTON		Camille Nathalie
M.	BAUDIN		Sofiane Stéphane
M.	MONTANT		Jordan Samuel Sébastien
Mme	DELEAU		Delphine Gilberte
Mme	MARGUIN	GELARD	Véronique
M.	BOISIER		Vincent
M.	DAMIANI		Christian Roger
M.	BECKERT		Victor Louis André
M.	DUMONT		Samuel
M.	LAMACCHIA		Dylan Pascal Louis Xavier
Mme	PERON		Camille
Mme	VACHOUX	SANTARELLI	Chantal Michèle
M.	SAADI		Smaïl
M.	GAUDILLAT		Arnaud Antony
Mme	VIGAT		Pierrette Marie Pascale
M.	TROUILLET		Ludovic
M.	RICHARD		Jean Philippe Robert

SUPPLÉANTS

Mme	AUBERT	GIBOT	Carole
Mme	RUFFIEUX	FOURNIER	Mélanie Claire-Lise Raymonde
M.	LEPINAY		Marc
Mme	VIDONNE		Danielle Arlette Alice
M.	COFFINIER		Pascal Jean-Louis Michel
Mme	CHENTOUFI	TOUATI	Ikrame
Mme	LAURY		Maelle Isabelle Valérie

Informations au Conseil Municipal

• Décision n°2026DECIS007 - CONCLUSION D'UN AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL AVEC MATTHIAS LABROSSE

Considérant la maison médicale située au 568 rue des écoles, dans la résidence La Fruitière acquis par la commune dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement ;

Considérant que la maison médicale est destinée à recevoir des activités médicales et/ou paramédicales ;

Considérant l'installation de Monsieur Matthias LABROSSE, exerçant la profession de masseur kinésithérapeute, dans un local de la maison médicale pour exercer sa profession depuis le 1er décembre 2024 ;

Considérant la demande de Madame Amélie MEYNET, exerçant la profession de diététicienne-nutritionniste, d'occuper un local au sein de la maison médicale pour exercer sa profession à compter du 1er mai 2026 ;

Considérant l'intérêt de la demande de Madame Amélie MEYNET ;

Considérant l'accord de Monsieur LABROSSE et Madame MEYNET pour partager le local loué à Monsieur LABROSSE ;

Considérant l'intérêt de conclure un avenant au contrat de bail professionnel conclu avec Monsieur LABROSSE le 28 novembre 2024 pour ajouter un locataire et autoriser l'exercice de la profession de nutritionniste-diététicienne dans le local loué à Monsieur LABROSSE ;

Il a été décidé de conclure un avenant à annexer au contrat de location initial de Monsieur Matthias LABROSSE, avec Monsieur Matthias LABROSSE et Madame Amélie MEYNET, colocataires, à compter du 1er mai 2026.

Madame Stéphanie LE MOAL explique que la diététicienne-nutritionniste s'est manifestée pour partager un bureau avec un praticien de la maison médicale. Elle s'est mise d'accord avec Matthias LABROSSE ; il a donc fallu faire un avenant à son bail existant. Le même type d'avenant devra être fait en septembre avec l'arrivée d'une ergothérapeute qui partagera son bureau avec une orthophoniste.

• Décision n°2026DECIS008 - FIXATION DES TARIFS DU MINI-CAMP D'ÉTÉ 2026

Considérant la volonté de proposer deux mini-camps pour les enfants de 6 à 8 ans du 15 au 18 juillet 2026 et de 9 à 10 ans du 20 au 24 juillet 2026, pour les enfants de Reignier-Ésery fréquentant le centre de loisirs ;

Considérant que les deux séjours prévoient un hébergement en plein-air au camping des Écureuils à Passy avec activités baignade, veillées, jeux extérieurs en autonomie sur le repas ;

Considérant que les inscriptions seront ouvertes à partir du 18 mai 2026 ;

Considérant que les tarifs seront différenciés en fonction des quotients familiaux en vigueur, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût réel mutualisé des mini-camps s'élève à 198,76 € par enfant ;

Il a été décidé de fixer les tarifs différenciés des mini-camps pour les enfants et les jeunes pendant une semaine comme suit :

Mini-camp 6/8 ans du 15 au 18 juillet 2026 :

Quotient Familial	400 et -	401/800	801/1500	1501/2200	2201/3200	3201/4200	4201 et +
Prix semaine	30	40	60	85	100	120	135

Mini-camp 9/10 ans du 20 au 24 juillet 2026 :

Quotient Familial	400 et -	401/800	801/1500	1501/2200	2201/3200	3201/4200	4201 et +
Prix semaine	45	60	90	130	160	190	205

Monsieur le Maire dit que les tarifs ont été vus en commission enfance-jeunesse et validés par décision du Maire pour éviter de devoir attendre de passer en conseil municipal.

• Décision n°2026DECIS009 - LOCATION DE LA LICENCE IV

Vu la convention en date du 10 mars 2026 conclue entre la commune et l'association des Amis de la conciergerie ;

Considérant l'autorisation délivrée à l'association des Amis de la conciergerie pour ouvrir pour la saison 2026 :

- Le vendredi 20 mars 2026, dans le cadre de la « Sans » Patrick
- Le samedi 25 avril 2026, dans le cadre d'une soirée Gaulois organisée par la JSR
- Le 1er ou 8 mai 2026, pour une soirée promotion du Sunset festival
- Le vendredi 29 mai 2026, pour l'ouverture de la saison estivale des Guinguettes
- Le samedi 6 juin 2026, pour une course familiale
- Le vendredi 19 juin 2026 pour une soirée Country
- Le samedi 20 juin 2026 pour la fête de la musique
- Le vendredi 26 juin 2026 pour une soirée Reggae Dub
- Le vendredi 3 juillet 2026, dans le cadre de la fête de fin d'année des écoles
- Le dimanche 5 juillet 2026, pour une animation organisée par la pétanque des Rocailles
- Le vendredi 17 juillet 2026, pour la fermeture estivale, bar à vinyles
- Le samedi 29 août 2026, pour une animation « cinéma sous les étoiles » avec l'Harmonie municipale
- Le samedi 5 septembre 2026, pour une animation d'un marché paysan et concert
- Le vendredi 18 septembre2026, pour la fermeture automnale des Guinguettes

- Le samedi 19 septembre 2026 pour la « fête de la bière » organisée par la JSR
- Le samedi 26 septembre 2026 pour l'animation « Braderie de Lille » et vide grenier
- Pour la période estivale : tous les vendredis soir du 29 mai au 17 juillet 2026 inclus

Considérant les demandes ponctuelles d'ouverture exceptionnelle hors calendrier annuel établi par la convention de mise à disposition ;
Considérant la demande de l'association des Amis de la conciergerie de louer la licence IV appartenant à la commune ;
Considérant qu'au sein de l'association, l'exploitant Monsieur DEBALLON Thibault a suivi la formation imposée par le Code de la santé publique pour l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et il a obtenu un permis d'exploiter délivré le 9 septembre 2020 par l'organisme agréé CCI Formation ;
Considérant la valeur de la licence IV de la commune acquise en 1987 ;
Considérant l'intérêt de permettre à l'association des Amis de la conciergerie d'exploiter la licence IV appartenant à la commune aux dates ci-dessus ;
Il a été décidé de louer la licence IV de la Commune à l'association des Amis de la conciergerie du 29 mai au 30 septembre 2026, pour un loyer mensuel de 100 €, selon les conditions du contrat de location.

• **Décision n°2026DECIS010 - EXTENSION DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN ET AJOUT D'UN NOUVEAU POINT DE PRODUCTION : DEMANDE DE CDAS (2ème tranche)**
Considérant le projet d'extension du réseau de chaleur urbain et ajout d'un point de production estimé à 6 493 312,41 € HT ;
Considérant l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour financer les travaux projetés ;
Il a été décidé de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif départemental de Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS)-2ème tranche pour l'extension du réseau de chaleur urbain et ajout d'un point de production dont le financement est projeté de la façon suivante :

- Département CDAS 1ère tranche	100 000 €
- Département CDAS 2ème et 3ème tranches	200 000 €
- ADEME (fonds chaleur)	1 985 480 €
- Certificats d'économie d'énergie	1 347 000 €
- Emprunt	2 860 832,41 €

Monsieur le Maire précise que le CDAS est une enveloppe à la main des conseillers départementaux.

Calendrier

- Mercredi 17 juin - 19h30 - salle des mariages - Accueil nouveaux arrivants
- Jeudi 18 juin - 17h - Place du Souvenir - Dépôt de gerbe Commémoration Appel du 18 juin
- Jeudi 18 juin – 19h - CTM - Repas estival
- Samedi 20 juin - à partir de 18h30 - Bastringue et Tintamarre
- Lundi 13 juillet - 22h30 - Stade de la Ranche - Feu d'artifice
- Mardi 14 juillet - Cérémonies Fête nationale à Reignier et Ésery

Le prochain Conseil municipal est fixé le mardi 30 juin 2026 à 19h.

La séance est levée à 18h49.

Le Secrétaire de Séance

Sebastien JAVOGUES

Le Maire

COMMUNE DE REIGNIER-ESERY 74 Haute-Savoie

Lucas PUGIN